

LCP PARTNERS

Conseil en gestion de patrimoine indépendant Agréé par l'Anacofi-CIF

DOCUMENT D'ENTREE EN PREMIERE RELATION

Conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et à la loi N° 2005-1564 du 15 décembre 2005, transposant la sur l'intermédiation en assurance.

SARL LCP Partners au capital de 10.000€ - RCS DIJON - SIREN 508 919 180 – SIRET 508 919 180 00010 – CODE APE 7022Z
Assurance et Garantie Financière RCP N° IP0004 – CGPA 46 Rue Cardinet BP 646 75826 PARIS CEDEX 17
Intermédiaire en assurance, montant de la garantie 2 535 500Euros
Conseil en investissements financiers, montant de la garantie 1 521 300Euros
Intermédiaire en transactions immobilières, montant de la garantie 1 521 300Euros
N°TVA Intra Communautaire : FR56508919180
Siège Social : 43 Rue Elsa Triolet 21000 DIJON
Tel : 03.80.41.51.24 – info@lcp-partners.fr - www.lcp-partners.fr

Statuts Réglementés

Le statut de courtier en assurance inscrit sur le Registre des Intermédiaires en Assurances (Orias) sous le n°09 046 561, placé sous le contrôle de l'ACP, 61 Rue Taitbout, 75436 PARIS CEDEX 09. Positionné dans la catégorie « B » selon l'article L.520-1 II 1°, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : Acmn Vie, Afi Esca, Ag2r La Mondiale, Amis, Aviva-Vie, Ciprès-Vie, Cardif, Générali, Primonial, Oradea, Swisslife.

Le statut de conseiller en investissements financiers enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers CIF (Anacofi-CIF) sous le n°E002324.

Agent immobilier en transaction sur immeuble et fonds de commerce, titulaire de la carte professionnelle n° T586 délivrée par la préfecture de la Côte d'Or. La société ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

Le statut de mandataire d'Intermédiaire en Opérations Banque. La société ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

Mode de rémunération : Honoraires et commissions. Pour tout acte d'intermédiation, LCP Partners est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser ses produits, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90% de ceux-ci. Le détail de la rémunération obtenu par commissions par LCP Partners en qualité d'intermédiaire, peut être obtenu en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation de ses produits. LCP Partners s'engage à assister ses clients dans l'obtention de ces informations. Etablissements, promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : Néant

LCP Partners s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'Anacofi-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr. Conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et à la loi n°2005-1564 du 15 décembre 2005, transposant la directive sur l'intermédiation en assurance. www.amf-france.org www.demarcheurs-financiers.fr www.orias.fr

Clause de confidentialité : En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, LCP Partners s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à l'Anacofi-CIF dans le cadre de ses missions de contrôle.

Cette fiche d'informations légales vous sera transmise une fois par an par e-mail, ou à défaut par voie postale.

Traitement des Réclamations

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012)

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation du LCP Partners) peut être contacté selon les modalités suivantes :

LCP Partners
43 Rue Elsa Triolet
21000 DIJON
03.80.41.51.24
info@lcp-partners.fr

Le cas échéant Messieurs les Médiateurs de l'ANACOFI et de l'AMF :

- Médiateur de l'Anacofi
92 Rue d'Amsterdam
75009 PARIS

- Médiateur de l'AMF :
Mme Marielle Cohen-Branche
Autorité des marchés financiers
17 place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 02

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées ;

Une charte de la médiation est disponible sur simple demande.

Je (nous) soussigné (ons).....atteste (ons) avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à..... Le

Signature(s) du(es) client (s)